



Commune  
ARANDON  
PASSINS

# DECISION S'OPPOSANT A DÉCLARATION PRÉALABLE

ARRETE N°17/2023

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 31/01/2023,

- par **Monsieur ANTONELLI Laurent**,
- demeurant 453 Route de Flévin, 38510 COURTENAY,
- enregistrée sous le numéro **DP0382972310006**,
- pour l'aménagement de la grange en habitation : création de 5 ouvertures, création d'une terrasse, création d'un portillon,
- sur un terrain cadastré **014 AD-0025**
- sis Voie communale Grande Rue d'Arandon, 38510 Arandon-Passins,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARANDON approuvé le 16/12/2019,

## CONSIDERANT :

Que le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire pour une maison individuelle avec changement de destination de la grange en habitation et que le projet modifie la structure porteuse par la création de 5 ouvertures.

## ARRÊTE

**Article 1** - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable

Fait à ARANDON-PASSINS  
Le 15/02/2023  
Le Maire  
Maria SANDRIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Voies et délais de recours: Toute personne souhaitant contester le présent arrêté :

- peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision attaquée. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Il est également possible de saisir le Maire d'un recours gracieux dans ce même délai. Ce recours gracieux a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse défavorable de l'administration. Il convient de préciser que le silence gardé durant deux mois suivant la réception d'un recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet.